

Réf : D25

OBJET : avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures NRA-ZO avec FREE

LE PRESIDENT

- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment l'article 2,
- Vu la délégation du comité syndical accordée au Président par délibération n°5 en date du 30 avril 2008
- Vu la décision du 12 mars 2010 portant approbation de la convention de mise à disposition d'infrastructure NRAZO avec FREE

Considérant que FREE souhaite disposer des NRAZO de DAOURS et NIBAS en plus de celui d'AVELUY

DECIDE

ARTICLE 1 – L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures NRA-ZO avec FREE est approuvé.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur et Monsieur le Trésorier d'Amiens Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme.

Fait à Amiens, le 23 août 2010



Le Président
Jean-François VASSEUR